

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 132 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Parking de la Mairie

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

*Vu l'arrêté n°2019/213 du 6 décembre 2019 portant réglementation des horaires du parking de la mairie,
Considérant qu'en vue de faciliter les travaux de réfection de la galerie de la salle des mariages, il y a lieu d'interdire au public le stationnement sur le parking de la mairie,*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la Mairie sera **interdit au stationnement public** à compter du lundi 1^{er} juillet 2024, 17 heures, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, 17 heures, pour permettre les travaux de réfection de la salle des mariages par l'entreprise Fargère.

Le stationnement sera autorisé à l'avant de la mairie et les deux places situées à l'entrée du parking pour les personnes se rendant en mairie.

En dehors des horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h), le parking pourra être fermé à l'aide de la barrière métallique sans préavis.

Article 2 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parking et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 1^{er} juillet 2024

*Jean-Pierre Goy
Adjoint délégué à la Voirie*